

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 493

présenté par

M. Le Bohec, M. André, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Chapelier, M. Claireaux, M. Daniel,
Mme De Temmerman, M. Eliaou, Mme Fontenel-Personne, Mme Hammerer, Mme Liso,
Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Provendier, Mme Toutut-Picard et M. Vignal

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préserver l'expression du rapporteur pour avis en séance publique.